



RCS : MELUN

Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2004 B 70050

Numéro SIREN : 453 254 997

Nom ou dénomination : A.T.H.

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2016 sous le numéro de dépôt 5976

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE MELUN**

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Melun
a rendu la décision dont la teneur suit



A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. G.", written over a horizontal line.

N° de rôle	2016O00644
Nom du dossier	SAS A.T.H. /
Délivrée le	12/09/2016

Première page



160644

A Monsieur le Président du Tribunal
de commerce de MELUN

**REQUETE AUX FINS DE PROROGATION DE TENUE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

Le requérant :

Monsieur Alain TROTTIER,

Agissant eu nom et pour le compte de la société A.T.H., société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 40.000 Euros, ayant son siège social à POIGNY (Seine et Marne) Zone industrielle – 12, avenue de Poigny, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 453 254 997 (2004 B 70050),

Ayant pour avocat :

Maître Philippe GUEGAN – 7, rue Alexandre Marie - 89000 AUXERRE (Téléphone : 03 86 46 45 20 - Télécopie : 03 86 46 64 77 - mail : guegan.89@wanadoo.fr),

Vu le troisième alinéa de l'article L. 227-9 du Code de commerce,

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société clôture son bilan chaque année le 31 mars ;
- Que l'associé unique doit statuer dans les six mois de la clôture de l'exercice social ;
- Que pour des raisons administratives, les comptes clos au 31 mars 2016 ne sont pas établis, et que le Commissaire aux comptes n'a encore pas pu faire ses vérifications ;
- De ce fait le délai ci-dessus mentionné ne pourra être respecté.

C'est pourquoi, il sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président,

De prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 décembre 2016 du délai pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2016,

Et vous ferez justice.

Fait à AUXERRE

Le 2 septembre 2016

En deux exemplaires

PHILIPPE GUEGAN
AVOCAT
7 rue Alexandre Marie
89000 AUXERRE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN

AFF : SAS A.T.H.
REF-RCS : 453254997
REF-OP : 2016O00644

ORDONNANCE

Nous, Jean GAILLARD,

Président du Tribunal de Commerce de MELUN,

Vu les dispositions des articles L 223-26 alinéa 1^{er}, L 241-5 et L 225-100 du Code de Commerce,

Vu la requête ci-annexée en date du 2 Septembre 2016 ,

de SAS A.T.H.
12 Av De Poigny
77160 Poigny

immatriculée au RCS de MELUN sous le numéro 453254997 (2004 B 70050)

Prorogeons jusqu'au 31 décembre 2016 le délai prévu pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur l'approbation par le ou les associés, des comptes de l'exercice écoulé, en application de l'article L 223-26 alinéa 1^{er} du Code de Commerce.

Disons que les dépens liquidés à la somme de 35,59 €uros T.T.C. seront supportés par le requérant.

Fait à Melun,
Le 8 septembre 2016

L'un des Greffiers associés

Philippe MODAT

Le Président

Jean GAILLARD